

## La censure religieuse au Québec Deux ou trois choses que je sais d'elle...

Pierre Hébert

Numéro 120, hiver 2001

La censure d'hier à aujourd'hui

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/56003ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)

1923-5119 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hébert, P. (2001). La censure religieuse au Québec : deux ou trois choses que je sais d'elle.... *Québec français*, (120), 74–76.

Pierre Hébert \*

# La censure religieuse au Québec

## Deux ou trois choses que je sais d'elle...

**A**u hasard de recherches sur les journaux du XIX<sup>e</sup> siècle, il y a plus de dix ans de cela, j'ai croisé un cas de censure assez connu, celui du journal *Le Canadien*, saisi par le gouverneur Craig au mois de mars 1810. Je devais y trouver, et pour longtemps, ce que je n'y cherchais pas : un champ de découvertes et de réflexions qui n'a cessé depuis lors de me passionner. L'intérêt pour cet épisode particulier du *Canadien* m'a rapidement conduit à une évidence : il n'existait aucune histoire des démêlés entre la littérature et la censure religieuse (et juridique) au Québec, malgré une certaine rumeur persistante quant à l'importance du contrôle religieux sur la création littéraire. Ainsi, avec un bel équilibre de naïveté et d'enthousiasme, je me suis attelé à la tâche de rédiger cette histoire, si bien qu'un premier volume donne de la censure des années 1625-1919 les lignes essentielles, du moins je l'espère ; et la suite est évidemment à venir<sup>1</sup>.

Or cette fréquentation assidue de la censure a entraîné un singulier revirement : il y a dix ans, je savais ce qu'elle était et, le temps passant, je le sais de moins en moins... Il faut dire que ma compréhension initiale de la censure s'appuyait uniquement sur les interdictions, point de vue trop restrictif pour saisir d'autres modes de contrôle. Autrement

étapes de la censure au Québec, censure surtout cléricale puisque seront abordées les années 1840-1960.

### NON, LA CENSURE N'EST PAS TOMBÉE DU CIEL Anastasia<sup>2</sup> cherche le mode d'emploi

Sans doute la première illusion à dissiper est-elle la croyance selon laquelle l'avènement de la censure coïncide avec la présence du clergé en Nouvelle-France. Ne cherchons pas de censure organisée avant l'arrivée de M<sup>re</sup> Ignace Bourget à la tête du nouveau diocèse de Montréal, en 1840. Les Régimes français et anglais parsèment l'histoire de quelques cas, particulièrement à partir de l'implantation de l'imprimerie en 1764 ; mais le clergé, affaibli et souvent même divisé, se limite à une prise de conscience de la nécessité de contrer, puis de contrôler l'imprimé. C'est surtout entre 1800 et 1830 que le clergé entrevoit l'urgence d'intervenir, pour plusieurs raisons. Les journaux se multiplient et quelques-uns, dont *Le Canadien*, répandent de nouveaux principes inquiétants, en particulier la liberté de la presse ; de plus, M<sup>re</sup> Jean-Jacques Lartigue, tout juste nommé préposé au District de Montréal, menace le pouvoir des Sulpiciens qui, par leur porte-parole l'abbé Augustin Chaboillez, l'attaquent sans ménagement dans une série de pamphlets. Un clergé faible, divisé, pressent l'importance de la censure, mais ne dispose pas encore des moyens à cette fin. Anastasia tient les ciseaux, mais cherche le mode d'emploi.

### CENSURE CLÉRICALE, 1840-1900

(em)prise un : interdire de dire (Anastasia coupe)  
Puis vient M<sup>re</sup> Bourget, premier plénipotentiaire d'un triumvirat épiscopal montréalais – Édouard-Raymond Fabre et Paul Bruchési suivront – qui utilisera la répression comme méthode censoriale. Durant tout son règne (1840-1876), M<sup>re</sup> Bourget ne décolère pas contre l'Institut canadien de Montréal (fondé en 1844), société visant à répandre chez les laïcs des idées modernes, libérales ; à cette fin, l'Institut organise des conférences au goût

**Un clergé faible, divisé, pressent l'importance de la censure, mais ne dispose pas encore des moyens à cette fin. Anastasia tient les ciseaux, mais cherche le mode d'emploi.**

dit, l'absence de répression visible ne signifiant pas absence de censure, un élargissement de perspective s'est imposé : existe-t-il une censure qui régularise plutôt que d'interdire ? Est-ce alors vraiment de la censure ? En outre, l'expérience nous apprenant que ce qui est censure pour l'un est contrôle légitime pour l'autre, est-il alors possible de définir la censure objectivement ? Je prétends tout juste éclairer ces interrogations en parcourant les grandes





« douteux » (jugeons : « Le commerce a-t-il plus contribué au progrès de la civilisation que la religion ? »), met à la disposition des membres journaux, bibliothèque, etc. De plus, le journal *Le Pays*, libéral radical, « rouge », s'en institue l'organe officieux ; et le franc-tireur de l'Institut est nul autre que Louis-Antoine Dessaulles. Or Mgr Bourget ne cessera d'agresser l'Institut : purge exigée de sa bibliothèque, lettre pastorale « sur l'Institut canadien et contre les mauvais livres » en 1858, dénonciations du journal *Le Pays* (1860, 1862, 1871), ces offensives culminant dans l'excommunication prononcée par Rome contre les membres de l'Institut de Montréal, la mise à l'Index de ses *Annuaire*s pour 1868 et 1869, l'interdiction en 1873 du pamphlet de Dessaulles *La grande guerre ecclésiastique* et, enfin, la très célèbre affaire (impasse ?) Guibord, qui s'étale de 1869 à 1875.

De la même « école », les successeurs de Bourget, Fabre (1876-1896) et Bruchési (1897 et inapte à exercer ses fonctions à la fin des années 1910), tireront également sur tout ce qui pense autrement. Fabre – et Taschereau à Québec – condamnent en 1881 tous les écrits qui touchent la question universitaire et qui portent en particulier des accusations de libéralisme contre l'Université Laval ; Fabre, pour avoir condamné le *Canada Revue* d'Aristide Filiatreault (1892), est lui-même poursuivi en cour et, enfin, sous son règne est mis à l'Index, de Laurent Olivier David, *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre* (1896). Quant à Bruchési, il s'épuisera, littéralement, contre *La Presse*, *La Patrie*, écrivant en vain à leurs propriétaires Trefflé Berthiaume et Israël Tarte, en plus d'interdire *Les Débats* (1903), *Marie Calumet* (1904) de Rodolphe Girard, *La Semaine* pour avoir publié « Les foins » (1909), extrait de la future *Scouine* d'Albert Laberge, fera une cabale contre *Le débutant* d'Arsène Bessette (1914), etc.

Le clergé réprime ainsi à répétition jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, symptôme d'un débordement évident ; et on se permet même de lui riposter, Filiatreault amenant son évêque au tribunal civil et Wilfrid Laurier, par d'habiles manœuvres, obtenant que M<sup>re</sup> Merry del Val vienne enquêter sur l'immixtion du clergé dans la politique, à la suite de la mise à l'Index du livre de David à ce propos. De plus, la presse à grand tirage et affranchie du clergé grâce à la publicité fait une entrée foudroyante, le cinéma se pointe le bout du nez, la menace d'une bibliothèque publique plane à Montréal et, enfin, jamais n'a-t-on vu autant de romanciers hétérodoxes. S'impose des impérities censoriales une nouvelle leçon dont le clergé tirera profit : rien ne sert d'interdire, il faut partir à point. Le pouvoir censorial change radicalement d'approche au tournant du XX<sup>e</sup> siècle car, d'instinct, le clergé a compris que la vraie censure ne s'appuie pas d'abord sur l'interdiction, mais sur l'obligation de dire. Les ciseaux d'Anastasia s'émoussent ; il lui faut absolument trouver une autre approche.

## CENSURE CLÉRICALE, 1900-1960

(em)prise deux : obliger à dire (Anastasia égalise)

« *Instaurare omnia in Christo* », tout instaurer dans le Christ sera le mot d'ordre de Pie X en 1907 ; il ne devra subsister de lieu intellectuel qui ne soit à l'ombre d'un

clocher. Depuis l'abbé Henri-Raymond Casgrain, les livres de prix sont contrôlés, les auteurs intéressants mutilés<sup>3</sup> ; Beauchemin (nom prédestiné...), F.-X. Garneau, la groulxienne Bibliothèque de l'Action française enserrent l'espace éditorial ; la critique, les prix littéraires sont dominés par le clergé ; plus encore, l'Église programme la jeunesse avec l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (1904) et le peuple, grâce aux nombreux tentacules de l'Action sociale catholique (1907) et de l'École sociale populaire (1911). L'effet de ces stratégies et de nombreuses autres tend à programmer l'imaginaire. Rappelons, par-delà les faits particuliers, les textes programmeurs des abbés Camille Roy et Lionel Groulx : « Notre littérature de demain, catholique et française, sera bravement régionaliste<sup>4</sup> », écrit l'auteur de *L'appel de la race*. Il ne fait que poursuivre les propos de Roy, qui se demandait comment s'y prendre pour « nationaliser nos esprits<sup>5</sup> », et même de Casgrain qui tentait de « prévoir d'avance<sup>6</sup> » [sic] le caractère de la littérature canadienne. On peut sourire à la querelle des régionalistes et des exotiques, mais l'enjeu qui se profile derrière ces débats oppose la contrainte à la liberté et soulève le statut même de la fiction ; car qui peut prétendre ainsi fixer, orienter, prévoir une littérature ? L'écrivain ne pourra plus se pencher sur sa page blanche, durant les années 1910-1930, sans y apercevoir le profil d'un clocher ou d'une charrue.

Il y eut bien dans les années 1930, pour parler comme Paul-Émile Borduas, des brèches, mais elles se sont en effet vite refermées. La collection « Romans de la jeune génération » d'Albert Lévesque inquiète le clergé, mais ne publie que quatre titres. Les dernières tentatives d'Olivar Asselin, *L'Ordre* (1934) et *La Renaissance* (1935) sont rapidement étouffées entre autres par des dénonciations cléricales ; *Les demi-civilisés* de Jean-Charles Harvey sont condamnés en 1934, avec plus ou moins de succès, s'entend. Mais l'étau se resserre avec l'arrivée de Maurice Duplessis, la Deuxième Guerre mondiale, châtiment de Dieu<sup>7</sup>, si bien que le clergé reprend temporairement le dessus. Mais pour bien peu de temps encore.

## AUTRES TEMPS, MÊMES MŒURS (1949-1959) :

### Anastasia défroque

Je ne puis qu'esquisser la manière dont, à mon avis, la littérature du Québec s'est dégagée lentement, et difficilement d'ailleurs, du licou clérical. Cette libération de l'imaginaire prendra plus de trente ans, si bien que j'en signalerai ici les principales étapes à partir des années 1940. Mais l'empereur ne fait que changer d'habits : à l'Index succède le code civil.

Les années 1940 sont pénibles pour le clergé. La Loi du Séquestre, qui permet l'édition sans trop de contrôle des auteurs français durant la guerre, de même que la naissance de deux éditeurs laïques affranchis, le Cercle du livre de France (dont le prix instauré en 1949 court-circuite le clergé) et l'Institut littéraire du Québec, entraînent aux dires du clergé un véritable « dévergondage de l'édition<sup>8</sup> » ; Sartre fait une conférence remarquée en 1946 ;





les romans dangereux se multiplient, malgré les efforts de Fides et de sa revue *Lectures* ; *Le Devoir*, naguère au-dessus de tout soupçon, se fait rabrouer pour sa conception déviante de la littérature<sup>9</sup>. Une nouvelle façon de concevoir le monde commence ainsi à poindre et défie le dogmatisme clérical, la « morale de situation », bien représentée dans le roman psychologique, ou du « cas de conscience » (*Au-delà des visages* d'André Giroux, en 1948, en est le meilleur exemple).

Mais il revient surtout à la littérature obscène<sup>10</sup> de construire le pont de la censure cléricale à la censure civile. Il faut comprendre que la représentation de la sexualité hors mariage met au défi la conception séculaire chrétienne de la libido et de l'ordre social. Durant les années 1940, le roman populaire et les *Comic Books* envahissent le marché, si bien que les autorités religieuses n'arrivent plus à contrôler ce nouveau fléau. Dans un premier temps, le député de Kamloops, E. G. Fulton, propose en 1949 un contrôle de la littérature obscène ; mais c'est en 1959, après d'importantes pressions entre autres du clergé, que la loi sur l'obscénité donne une définition claire de la question et, de ce fait, peut entraîner des poursuites juridiques. L'adoption de cette loi représente le dernier triomphe réel du clergé en matière de contrôle littéraire ; et encore, ce n'est évidemment pas lui qui en assure l'application. Deux procès importants marquent le début des années 1960, contre *L'amant de Lady Chatterley* de D. H. Lawrence en 1959 et *Histoire d'O* de Pauline Réage en 1962. Pour le clergé, il s'agit d'une victoire à la Pyrrhus. D'une part, l'exercice de la censure lui échappe et, d'autre part, la condamnation est levée contre l'œuvre de Lawrence à la Cour Suprême du Canada, et le procès contre *Histoire d'O* établi, d'une manière claire, l'impunité du texte littéraire.

### IMMORTELLE ANASTASIE ?

Pour conclure, je tiens à évoquer quelques questions relatives à la censure cléricale et, en fait, à toute censure. Ainsi l'étude de cette période montre bien que la censure la plus efficace est bien celle qui contrôle en amont de l'interdiction, qui pré-dit la parole. L'Index procède d'une contradiction évidente : indiquer pour cacher, alors qu'il s'avère autrement plus efficace de standardiser, de « normaliser » les comportements, et cela d'autant plus que l'ordre social répugne à diagnostiquer la « normalopathie » de ses membres...

De plus, la difficulté, voire l'impossibilité de définir la censure en elle-même apparaît plus que jamais évidente. « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà », observait Pascal. Accordons-lui la même perspicacité en matière de censure : ce qui est contrôlé légitime pour l'un est répression pour l'autre.

On aura sans doute déduit de ce parcours de la censure cléricale deux modes différents de

coercition : celui qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, se dit comme tel, se nomme et se dévoile par les interdictions, puis l'autre, au XX<sup>e</sup>, procédant d'une censure diffuse, d'autant moins visible qu'elle essaie de contrôler la pensée plutôt que le discours. Il s'agit dans la première occurrence d'une censure transcendante, propre à un système autoritaire ou totalitaire. Tout autre est la seconde censure, d'ailleurs caractéristique de notre contexte néo-libéral. Cette forme de censure, immanente, beaucoup plus diffuse, oblige à être décodée et interprétée comme telle pour être identifiée, car elle se donne des airs de « naturel ».

Je terminerai par une dernière réflexion sur le pouvoir proprement dit. Après la Rébellion de 1837-1838, le clergé a eu le champ libre pour exercer son autorité. Mais il lui a fallu du temps pour arriver au plus grand contrôle possible de la majorité des secteurs de la vie sociale. Cette étendue progressive de son pouvoir soulève un problème fondamental par-delà les frontières de l'espace et du temps et que Montesquieu avait déjà vu au mitan du siècle des Lumières : « [...] c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va même jusqu'à ce qu'il trouve des limites<sup>11</sup> ». J'ajoute la solution qu'apporte immédiatement après l'auteur : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir<sup>12</sup> ».

\* Professeur de littérature à l'Université de Sherbrooke.

### Notes

1. Pierre Hébert, avec la collaboration de Patrick Nicol, *Censure et littérature au Québec. Le livre crucifié (1625-1919)*, Fides, (Saint-Laurent), 1997, 295 p. Pour tous les cas qui suivent et qui sont antérieurs à 1920, on pourra se reporter à cette étude si l'on souhaite obtenir des références et plus de détails.
2. C'est une caricature française d'André Gill, « Madame Anastasie », montrée tenant d'immenses ciseaux, qui représente souvent la censure (*L'Éclipse*, 19 juillet 1874).
3. Il faut se rappeler ici la version expurgée qu'a publiée Casgrain de *L'influence d'un livre* de Philippe Aubert de Gaspé fils, en 1864, sous le titre *Le chercheur de trésors*.
4. Lionel Groulx, « Une action intellectuelle », *L'Action française*, février 1917, p. 38.
5. Camille Roy, « La nationalisation de la littérature canadienne », *Essais sur la littérature canadienne*, Québec, L'Action sociale, 1907, p. 228.
6. Henri-Raymond Casgrain, « Le mouvement littéraire en Canada », *Le Foyer Canadien*, Québec, Bureaux du « Foyer canadien », t. IV, 1866, p. 15.
7. « La guerre est une malédiction, comment apaiser le bon Dieu ? », (*Semaine religieuse de Québec*, 15 janvier 1942, p. 330). La faute est de n'avoir point observé le dimanche.
8. Un long article dans la *Semaine religieuse de Québec* (avril 1948) attaque l'Institut littéraire de Québec (qui deviendra plus tard « du » Québec).
9. On pourra lire le numéro de *Voix et images*, « La censure, 1920-1960 », n° 68, hiver 1998, pour l'analyse détaillée de quelques-unes de ces questions.
10. Les renseignements qui suivent sont tous tirés du mémoire d'Élise Salaün, qui traite de la question de la littérature obscène, érotique : *La chair triomphante : discours religieux, juridique et critique dans le roman québécois, 1940-1969*, M.A., Université de Sherbrooke, 1995.
11. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier, t.I, 1973, p. 167.
12. *Idem*.

